

Règlements du concours PANELISTE DESJARDINS ANNUEL

1. Description et durée du concours

Le concours PANELISTE DESJARDINS ANNUEL est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (ci-après la « Fédération ») et se déroule du 1er juin 2019 (00 h 01, HAE) au 31 mai 2020 (23 h 59, HAE). La Fédération a retenu les services de Stratégie Organisation et Méthode SOM inc. (ci-après « SOM ») pour l'assister dans la gestion du concours (ci-après appelées « les organisateurs du concours »).

2. Admissibilité

Le concours PANELISTE DESJARDINS ANNUEL s'adresse à tous les membres et clients Desjardins résidant au Canada et majeurs dans leur province de résidence s'étant inscrit au Panel Desjardins pendant la durée du concours.

Pour devenir Paneliste, vous n'avez qu'à consulter le site <http://www.desjardins.com/panelweb>.

Ne sont pas admissibles au concours les personnes qui, pendant la durée du concours ou au moment des tirages, sont :

- des employés ou des dirigeants de SOM, de même que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- des employés, des cadres ou des dirigeants de la Fédération, de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., de leurs caisses membres, de Desjardins Credit Union Inc., et toute autre entité du Mouvement Desjardins, de même que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
- ne sont plus membre du Panel suite à leur départ volontaire ou leur exclusion.

3. Participation

3.1 Pour participer au concours PANELISTE DESJARDINS ANNUEL, il suffit de remplir les conditions énoncées au point 2 sous la rubrique « Admissibilité ». L'inscription au concours est alors automatique.

3.2 Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer sans s'inscrire au Panel Desjardins, un membre ou client Desjardins admissible peut envoyer son nom, adresse complète, numéro de téléphone, de même qu'un texte original d'environ 50 mots, écrit lisiblement à la main et ayant pour thème « Qu'est-ce que Desjardins pour moi? », le tout placé dans une enveloppe suffisamment affranchie et expédiée à l'adresse suivante :

Concours PANELISTE DESJARDINS ANNUEL : Panel Desjardins, 3340, de la Pérade, 3^e étage, Québec (Québec), G1X 2L7.

Aucune reproduction mécanique ne sera acceptée.

Les lettres doivent être postées au plus tard le 31 mai 2020, le cachet de la poste en faisant foi, sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres inscriptions. Les inscriptions sont la propriété de la Fédération et ne seront pas retournées.

3.3 Limite d'une participation quelque ce soit le mode de participation utilisé.

4. Prix

Un prix de 500 \$ en argent.

5. Tirage

5.1 Le gagnant sera déterminé par tirage au sort qui sera réalisé de façon informatisée et aura lieu le 8 juin 2020 à 15H00, en présence de témoins, dans les locaux de SOM à Québec.

5.2 Les chances de gagner un prix varient selon le nombre de participants admissibles qui auront respecté les conditions du concours.

6. Publication des noms des gagnants

Le nom du gagnant (initiale du prénom et nom de famille complet) sera publié dans les bulletins d'information destinés aux personnes participant au Panel Desjardins ainsi que sur le site <http://www.desjardins.com/panelweb>.

7. Conditions générales

7.1 Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné au hasard devra également respecter les conditions suivantes :

- être joint par courriel ou par téléphone par les organisateurs du concours dans les dix (10) jours suivant la date du tirage;
- confirmer qu'il répond aux conditions d'admissibilité et aux autres exigences du présent règlement;
- répondre correctement à la question d'habileté mathématique à 4 opérations;
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par les organisateurs du concours par la poste, par télécopieur ou par courriel, et le retourner à ces derniers par la poste ou par courriel dans les quinze (15) jours suivant sa date de réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée aux présents règlements, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué pour ce prix, conformément aux présents règlements de participation, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions seront alors applicables, sous réserve des adaptations nécessaires, le cas échéant.

7.2 Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, les organisateurs du concours feront parvenir une lettre au participant sélectionné afin de l'informer des modalités de prise de possession de son prix. Si le participant sélectionné refuse de recevoir le prix tel que décrit aux présents règlements, il perdra son droit au prix et les organisateurs du concours seront libérés de toute obligation relativement à la remise de ce prix. Ils pourront alors procéder, à leur discrétion, à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

7.3 Les lettres d'inscription sans achat et les Formulaires de déclaration sont susceptibles d'être vérifiés par les organisateurs du concours. Toute lettre d'inscription sans achat ou

Formulaire de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, inexacte, illisible, reproduit à la main ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu de source non autorisée, déposé ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou au prix.

- 7.4** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (p. ex. participations au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
- 7.5** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi 7.6. En acceptant le prix, le participant sélectionné accepte de se conformer aux présents règlements et aux décisions finales et sans appel des organisateurs qui administrent le concours.
- 7.7** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, ni substitué à un autre prix.
- 7.8** Le participant sélectionné dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix, et reconnaît qu'à compter de la réception de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services.
- 7.9** Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Les organisateurs du concours se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 7.10** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
- 7.11** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
- 7.12** Les organisateurs du concours ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris suite à des problèmes liés au service postal ou à une défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur d'un participant.

- 7.13** Les organisateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 7.14** En acceptant le prix, le participant sélectionné autorise les organisateurs du concours à utiliser son nom, lieu de résidence, photographie, image, voix et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 7.15** Les renseignements personnels recueillis auprès des participants seront utilisés uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication non reliée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins que ces derniers n'en aient donné la permission à Desjardins en s'inscrivant au Panel Desjardins.
- 7.16** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 7.17** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 7.18** Le présent règlement est disponible sur le <http://www.desjardins.com/panelweb> et également disponible en français et en anglais à l'adresse suivante : 3340, de la Pérade, 3^e étage, Québec (Québec), G1X 2L7.
- 7.19** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française aura préséance.
- 7.20** Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.